

Montmorot, le 11 septembre 2020

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, Y. LAABID, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, V. VERGUET, F. MATHEY, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSES : S. POSTIC, C. FURIA, M-F. JACQUARD, I. CHAMBERLAND, M. MOULEROT,

POUVOIRS : S. POSTIC à P. CANNARD, C. FURIA à F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD à P. GROSSET, I. CHAMBERLAND à C. TROSSAT, M. MOULEROT à C. CORDENOD

SECRETAIRE DE SEANCE : P. CANNARD

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal se déroule en milieu clos et qu'il convient de conserver son masque. Il espère que les propos seront audibles. Au cas où, la sonorisation est à disposition. Il demande aux uns et aux autres de bien articuler pour une bonne compréhension.

**🇫🇷 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 08 juillet 2020. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

Monsieur CORDENOD fait remarquer, qu'au point 8, il ne voit pas apparaître la réponse que Monsieur le Maire a apporté à sa question concernant l'entretien du Lotissement des Trois Fontaines. En effet, celui-ci lui a répondu : « Justement, on voulait te le proposer ».

Monsieur le Maire relève qu'il s'agissait d'une boutade.

Monsieur CORDENOD répond qu'il avait bien compris.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a d'autres remarques sérieuses.

Monsieur CORDENOD dit que c'est sérieux quand même.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 18 voix pour et 4 abstentions (C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD).

Monsieur le Maire se demande pourquoi la minorité s'abstient sur les comptes rendus. Cela ne se voit nulle part ailleurs.

Madame TROSSAT répond que c'est parce qu'ils ne sont pas fidèles à ce qui a été dit.

Monsieur CORDENOD approuve.

Monsieur le Maire est étonné car tout est enregistré. Il demande donc aux secrétaires de séance d'être vigilants puisque les comptes rendus qu'ils signent ne sont pas fidèles.

Madame MATHEZ, qui était secrétaire lors de la dernière séance, indique que les Conseils Municipaux peuvent être aussi revus sur Facebook. C'est comme cela qu'elle a pratiqué pour le dernier compte rendu.

↓ FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1) PROPOSITION D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

NOTA : Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ».

Monsieur le Rapporteur présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de quelque chose de nouveau et d'obligatoire pour la Commune. En effet, depuis le 1^{er} mars 2020, les Communes de plus de 1 000 habitants ont obligation de rédiger un règlement intérieur. C'est une pratique nouvelle mais néanmoins nécessaire comme cela a pu être remarqué par les uns et les autres au cours de ces dernières années. Il trouve que c'est important de régler la bonne marche des débats de manière à ce que les mêmes règles s'imposent à tous les élus. Ils ont ainsi les mêmes droits et devoirs pour le déroulement des débats devant l'assemblée. Le projet de règlement a été transmis dans son intégralité à tous les élus.

Il précise que les passages en italique bleu correspondent aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, ceux en caractères droits et noirs, correspondent aux dispositions propres au règlement intérieur de la Commune. Il va de soi que celles-ci ne viennent pas en contradiction avec celles du C.G.C.T. Il donne lecture des points les plus essentiels.

Madame MATHEZ demande ce qui est entendu par « administration municipale » à l'article 13.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des agents.

Madame MATHEZ trouve cet article contradictoire puisqu'il est dit que les séances sont publiques mais en même temps, hormis les membres du conseil municipal et les agents, personne ne peut pénétrer dans « l'enceinte du conseil ».

Monsieur le Maire explique qu'il est entendu par « enceinte du conseil », l'emplacement où siègent les conseillers. Le public peut être autour mais ne peut pas s'asseoir à la place d'un conseiller municipal. Un emplacement est également réservé à la presse. En effet, Le Progrès vient à toutes les séances.

Madame TROSSAT se réjouit que les questions orales deviennent une possibilité dans ce mandat. Elle rappelle sa demande pour obtenir une page dans le bulletin d'information. Elle souhaite également savoir quelle place est accordée à la minorité sur internet et Facebook.

Monsieur le Maire répond que Facebook diffuse l'information à tout public et pas uniquement aux administrés de Montmorot. Le bulletin municipal est quant à lui distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune. Au cours des six dernières années, il n'y avait pas d'obligation de laisser une place à la minorité mais, malgré tout, cela a été permis. Maintenant, c'est une obligation, mais c'est le Conseil Municipal qui décide de la place qui est réservée. Il a sollicité les différents élus avant d'indiquer la proportion proposée dans le règlement intérieur. Un consensus pour 1700 caractères a été trouvé comme auparavant. Il reste sur cette position.

Monsieur GROSSET indique qu'un bulletin municipal, comme les bulletins de toutes les collectivités, reflète l'action du Conseil Municipal dans sa totalité ou de ce qui se passe sur le territoire. Il ne s'agit pas de l'expression simplement de la majorité ou d'un groupe politique. Il cite en exemple le bulletin du Conseil Départemental qui comporte 30 pages d'information sur les actions du Conseil Départemental et une page réservée à tous les groupes politiques. Le groupe majoritaire pourrait avoir aussi une page d'expression politique dans le bulletin municipal.

Madame TROSSAT indique qu'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 17 avril 2009 a précisé que « *le droit d'expression de l'opposition vaut indépendamment des supports utilisés et de leur périodicité pour toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur la réalisation et la gestion du Conseil Municipal quel que soit la forme qu'elle revêt.* » Elle conclut que cela est donc également valable pour internet et pour Facebook.

Monsieur le Maire entend bien ses propos mais il estime qu'elle pousse un peu à l'extrême. En effet, le Facebook de la Commune parle de la rentrée des classes, des règles du Covid, d'inaugurations diverses où tous les élus sont invités. Il ne s'agit pas d'une expression politique au sens partisan. Il trouve mal venu de réclamer un emplacement sur le site internet de la Commune car il ne voit pas du tout le type d'expression que pourrait avoir la minorité sur celui-ci, au risque de le dénaturer. Il a relu tous les bulletins du dernier mandat et au travers de

l'expression de la minorité rien n'est positif, tout est mal, le maire est un idiot quand ce n'est pas un imbécile, il ne sait pas gérer, il dépense l'argent de la Commune. C'est ce que la minorité a écrit pendant six ans et il sait que cela risque encore de perdurer mais cela ne le gêne pas. Toutefois, il rappelle que ce n'est pas forcément ce que veulent entendre ou attendent les administrés de la part d'un groupe d'opposition ou minoritaire. Il va étudier la question sur le plan juridique puisque c'est ainsi que le prend Madame TROSSAT. Il prendra également l'attache de ses collègues maires des communes de 3 000 habitants pour voir comment ils s'y prennent. Il fera ensuite connaître sa réponse.

Madame BOUVIER a repris les bulletins du dernier mandat et il y avait déjà 1 700 caractères d'autorisés mais la minorité en a utilisé en moyenne 1 200. La proposition rentre donc dans les besoins. Il y a eu une ou deux fois où les 1 700 caractères ont été dépassés et cela a été autorisé.

Madame TROSSAT relève qu'il n'avait que 1 200 caractères de permis mais qu'effectivement il est arrivé qu'ils les dépassent car ce n'est pas évident de se limiter.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement c'est compliqué d'être concis mais, c'est son métier.

Madame TROSSAT revient sur les propos de Monsieur le Maire et précise qu'ils ne sont jamais allés à la diffamation du Maire ou de qui que ce soit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit cela mais que, parfois, ils en étaient à la limite.

Madame TROSSAT dit qu'elle ne pense pas car c'est un point sur lequel elle est très vigilante. Elle apporte une dernière précision en prenant appui sur un jugement du Tribunal Administratif de Dijon de 2016 relatif à une page Facebook qui indique que : « *dès lors qu'une page Facebook est créée spécifiquement pour la ville, que cette page comporte des documents, photos ou vidéos actualisés, ainsi qu'un lien hypertexte permettant de rediriger l'utilisateur sur le site officiel de la ville, cette page doit alors être regardée comme constituant un bulletin d'information générale* ». Elle pense qu'ils vont voter pour demander la parole.

A l'issue des débats et de la présentation effectuée en séance du projet de règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire,
- **DIT** que ledit règlement intérieur est applicable pour la durée du mandat 2020-2026.

2) DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE TROIS COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par deux délibérations successives lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a :

- déterminé la composition des Comités consultatifs, soit :
 - ✓ **4 membres du Conseil Municipal**, désignés en séance avec, au minimum, un Adjoint au Maire,
 - ✓ **6 administrés qualifiés** dans le domaine objet du Comité ou concernés géographiquement par la thématique du Comité,
 - ✓ **2 citoyens tirés au sort sur la liste électorale**, sous réserve de leur accord.
- constitué trois Comités consultatifs ayant trait :
 - ✓ aux aménagements de voirie et déplacements doux sur le Chemin des Sondes,
 - ✓ au devenir et à l'organisation de la Fête d'automne,
 - ✓ à la création d'une piste de pumptrack.
- déterminé pour chaque Comité, les Membres du Conseil Municipal qui en seraient membres.

Au terme de l'avis d'appel à candidatures sur les différents vecteurs de communication de la Commune et après sollicitation des administrés qui avaient été tirés au sort sur la liste électorale, la composition des Comités consultatifs créés pourrait être la suivante :

Comité Consultatif n° 1 relatif aux « aménagements de voirie et déplacements doux sur le Chemin des Sondes »		
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort ayant donné leur accord
Carole ZIMMERMAN	René TALABARDON	Sébastien MAITRE
Christian FURIA	Clémence JARTIER	Olga MONI
Christian CORDENOD	Jean – François TREBOZ	
Vincent VERGUET	Cosette THOMMEN CHOPARD	
	Bernard BUSSIOZ	
	Jean-Claude AUBERT	

Comité Consultatif n° 2 relatif au « devenir et à l'organisation de la Fête d'automne »		
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort ayant donné leur accord
Carole BOUVIER	Thibaut BORNIER	Marie-Christine DICHAMP
Françoise JUSTIN	Catherine GRESSET	Stéphanie BRUCHON THEVENOT
Sylvie MATHEZ	Sandrine COMTET	
Thierry PATILLON	Michelle GUILLOBEZ	
	Marie-Claude DALLOZ	
	Kadou KADE	

Comité Consultatif n° 3 relatif à la « création d'une piste de Pumptrack »		
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort ayant donné leur accord
Carole BOUVIER	Nathalie JOBEZ	Hélène VILAIN
Vincent VERGUET	Lise BENETO	
Alexandre GUILLEMAUT	Lauriane DUPUIS	
Irène CHAMBERLAND	Nicolas MEURET	
	Alexandre GOYET	
	Mickaël ANDRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la composition des trois comités consultatifs telle que visée ci-dessus.

3) PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le territoire d'E.C.L.A est engagé dans la lutte contre l'ambrosie depuis plusieurs années grâce à un partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté qui est le coordonnateur de la lutte au niveau régional.

Ce partenariat s'est concrétisé par des formations de référents sur ECLA, des visites de sites, des campagnes d'arrachage...

Cette plante envahissante et fortement allergisante.

En prolongement de l'arrêté préfectoral n° 2014-174-0001 en date du 23 juin 2014 rendant la lutte obligatoire, chaque commune doit désigner un référent ambrosie pour son territoire.

L'article 6 de l'arrêté précise que « *dans chaque commune du département le maire désigne un référent ambrosie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'ambrosie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas* ».

Il est proposé de procéder à la désignation de ce référent.

Au terme de l'appel, la candidature de Monsieur Sébastien POSTIC est proposée.

Monsieur le Maire suggère, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » pour cette désignation, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- **DESIGNE** Monsieur **Sébastien POSTIC**, en qualité de référent communal pour la lutte contre l'ambrosie.

↓ **TRAVAUX :**

4) CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - MODIFICATIONS AUX MARCHES DE TRAVAUX INITIAUX

Rapporteur : Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal a attribué au Cabinet REICHARDT et FERREUX le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de Médiathèque en centre bourg.

Par délibérations en date des 13 mars et 12 juin 2019, le Conseil Municipal a désigné les entreprises attributaires et approuvé le financement initial.

En complément de la délibération du 8 juillet 2020, des travaux en plus ont été envisagés au cours de chantier entraînant les incidences économiques sur les lots suivants :

LOT		ENTREPRISE	Modification des marchés de travaux	Objet	VARIATION en Euros HT
4	Gros œuvre - maçonnerie	CANIOTTI	14	Supplément sur installation suite à allongement du délai de chantier suite à l'épidémie de COVID 19	+ 1 139,10€
7	Métallerie	CURT	15	Complément de clôture pour façade ouest en limite de propriété	+ 1 241,00 €
2	Terrassement – VRD – Espaces verts	FAMY	16	Complément de terrassement raccordement réseaux sur domaine public en complément prestations du concessionnaire	+ 1 068,00€
9	Menuiseries intérieures	PAGET	17	Mises au point diverses sur aménagement intérieur	+ 0,00€
TOTAL					+ 2 207,10 €

Au titre des précisions complémentaires sur ces évolutions, il est indiqué que :

- la proposition de modification n°15 effectuée par le maître d'œuvre, n'a pas été retenue à l'occasion de la dernière réunion de chantier,
- la proposition de modification n°17 s'équilibre en plus et en moins à 0 € : il s'agit d'évolutions de prestations à l'intérieur du lot, mais qui ne génèrent ni plus ni moins-value. Il convient néanmoins de la faire valider.

Considérant que ces travaux *en plus* doivent faire l'objet des modifications aux marchés initiaux de travaux correspondants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** les modifications aux marchés initiaux de travaux au regard des évolutions de certaines prestations énumérées ci-dessous :

LOT		ENTREPRISE	Modification des marchés de travaux	Objet	VARIATION en Euros HT
4	Gros œuvre - maçonnerie	CANIOTTI	14	Supplément sur installation suite à allongement du délai de chantier suite à l'épidémie de COVID 19	+ 1 139,10€
2	Terrassement – VRD – Espaces verts	FAMY	16	Complément de terrassement raccordement réseaux sur domaine public en complément prestations du concessionnaire	+ 1 068,00€
9	Menuiseries intérieures	PAGET	17	Mises au point diverses sur aménagement intérieur	+ 0,00€
TOTAL					+ 2 207,10 €

- **PREND ACTE** que ces modifications de marchés représentent une plus-value de 2 207,10 € HT, soit 2 648,52 € T.T.C et **S'ENGAGE A ASSURER** le financement correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A SIGNER** ces modifications de marchés.

5) CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RUE DE VALLIERE A MONTMOROT – PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC ECLA

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur de déplacements doux réactualisé en 2019, ECLA souhaite sécuriser les artères principales du territoire permettant aux piétons et cyclistes de rejoindre le centre-ville de LONS LE SAUNIER.

A ce titre, la jonction entre les centres bourgs de LONS LE SAUNIER et MONTMOROT est prioritaire à l'échelle du bassin de vie lédonien.

Le projet est de créer une piste cyclable de 150 mètres le long de la rue de Vallière à MONTMOROT (section comprise entre JURAPARC et le pont des six ponts) visant à relier deux tronçons déjà aménagés pour les modes doux. Large de 2,50 m, cet aménagement permettra de sécuriser le flux de cyclistes à double sens.

Le montant de l'opération est évalué à 38 926,30 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) à hauteur de 30%.

Un financement auprès du Département du Jura a également été sollicité au titre de la DST (Dotation de Solidarité des Territoires) à hauteur de 30%. Toutefois, par courrier en date du 6 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental a informé ECLA que « malgré tout son intérêt, ce projet n'est pas éligible au regard des priorités départementales ».

En outre, la Commune de MONTMOROT est sollicitée pour apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % du résiduel à charge du coût des travaux, subventions acquises déduites.

Par délibération du 8 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement sur la Commune de MONTMOROT, a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant et a sollicité les financeurs :

DEPENSES	Montant HT
Travaux préparatoires	950,00 €
Travaux d'aménagement	35 052,50 €
Signalisation verticale et marquage au sol	1 923,80 €
Aménagements urbains	1 000,00 €
TOTAL	38 926,30 €

RECETTES	Montant HT
ETAT – DETR ou DSIL (30 %)	11 677,89 €
Fonds de concours MONTMOROT (35 %)	13 624,20 €
ECLA (35 %)	13 624,21 €
TOTAL	38 926,30 €

Prenant en considération que l'article L. 5216-05, VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au titre des précisions complémentaires, Monsieur le Maire rappelle la convention qui a été signée avec ECLA concernant le financement des pistes cyclables.

Deux cas de figure sont prévus, soit la piste est d'intérêt communautaire dans ce cas-là ECLA prend à sa charge 70 % de la dépense et la Commune 30 %, soit l'intérêt est plutôt local, la répartition s'établit à 50 / 50. C'est le cas pour le dossier présenté ce soir.

Monsieur CORDENOD réitère que ce n'est pas le « deal » qui était prévu au départ. La Commune devait prendre en charge les bordures caniveaux au niveau du garage Bellamy et ECLA faisait la jonction entre la fin de la piste cyclable de Juraparc et le pont des Six ponts.

Monsieur le Maire lui demande s'il possède un écrit concernant cet arrangement.

Monsieur CORDENOD répond par la négative et lui précise qu'il était présent.

Madame ZIMMERMANN pense que c'est compliqué de mettre en avant cela s'il n'y a rien d'écrit.

Monsieur CORDENOD dit qu'il souhaitait simplement faire cette remarque.

Monsieur le Maire explique que juridiquement cet arrangement est impossible puisque la règle est fixée par délibération. Il avait bien été convenu que si la Commune prenait en charge les 11 000 € de bordures alors ECLA ferait la jonction des pistes cyclables. Toutefois, cela ne voulait pas dire qu'ECLA prenait en charge le financement de ces travaux mais simplement qu'il les effectuerait en priorité. Ce n'est pas possible de passer un tel « deal » comme des maquignons. Le financement à 100 % de ces travaux par ECLA serait refusé par le Trésorier.

Monsieur CORDENOD en conclut qu'il a mal compris.

Monsieur le Maire pense que oui.

Madame TROSSAT renouvelle sa volonté d'échange en amont des dossiers de demande de financement. La question s'était déjà posée pour le financement de la piste cyclable du lycée agricole. Le Président PERNOT a fait le choix d'augmenter son aide pour les créations de voies vertes inscrites dans le cadre du schéma départemental. Toutes les demandes faites au titre des pistes cyclables, malgré leur intérêt, sont donc refusées dans l'attente que tout le schéma départemental soit réalisé. Il y a notamment une réelle volonté sur la liaison Montmorot/Bletterans. Une fois qu'elle sera achevée, ce sera possible de faire des demandes pour les pistes cyclables.

Monsieur le Maire relève que c'est également ce que Monsieur BOIS a expliqué la veille au soir au conseil communautaire d'ECLA.

Madame TROSSAT est étonnée qu'il y ait eu une demande de faite et du temps de perdu à monter le dossier alors que c'est une information qui est donnée au Conseil Communautaire depuis longtemps.

Monsieur le Maire ne comprend pas le sens de cette intervention.

Madame TROSSAT veut dire qu'il était inutile de faire cette demande puisqu'elle allait être refusée.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Commune qui a fait la demande de subvention mais ECLA qui a la maîtrise d'ouvrage. Cette question était d'ailleurs à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la veille. Monsieur PIARD, nouvellement embauché à ECLA, ne savait peut-être pas que cette demande serait refusée.

Madame TROSSAT se dit étonnée puisqu'il était auparavant au Département.

Madame ZIMMERMANN précise que cette somme a été provisionnée au budget.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a déjà également délibéré pour la prise en charge de la partie éclairage avec subventionnement du SIDEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de versement d'un fonds de concours, au profit d'ECLA, d'un montant prévisionnel de **13 624,20 €** au titre de la participation financière de la Commune de MONTMOROT pour l'aménagement de la piste cyclable sise Rue de Vallière, section comprise entre JURAPARC et le pont des six ponts,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l'Exercice, section d'investissement, programme « voirie annuelle », à l'article 20 423,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les diligences nécessaires pour le parfait aboutissement de ce dossier.

 **INTERCOMMUNALITE :**

6) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : « Espace Communautaire LONS Agglomération » (E.C.L.A) EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Vice-Président à l'E.C.L.A

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, Monsieur le Président d'E.C.L.A a remis le Rapport Annuel sur les activités de l'exercice 2019 aux Délégués des

Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a du nouveau concernant le dossier de la gestion des inondations. ECLA était en cours de réflexion sur la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Il s'agit d'un regroupement avec différents bassins versants, notamment celui de la Seille. Cette réflexion a été engagée depuis 2018.

Monsieur GROSSET n'en a pas entendu parler. La question actuelle est de savoir si une taxe sera mise en place pour le financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire compte sur Monsieur GROSSET, en sa qualité de Vice-Président en la matière, pour faire avancer ce dossier. La question de la gestion des inondations est vraiment cruciale à MONTMOROT qui, heureusement, n'a été impactée qu'une fois au cours de ces six dernières années.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas hésiter à rappeler à ECLA la finalité première de sa création. ECLA est issu de la volonté des communes de se regrouper pour faciliter leur vie et celle de leurs administrés. Toutefois, à l'heure actuelle, il a le sentiment inverse. Ce sont maintenant les communes qui viennent au secours d'ECLA. Au conseil communautaire de la veille, une délibération a été soumise aux communes pour inverser leurs participations, par rapport à ECLA, au titre d'un fond de péréquation des taxes. ECLA est considérée comme une agglomération riche qui doit reverser aux autres agglomérations françaises. Jusqu'à présent ECLA versait plus que les communes mais, maintenant, ce sera l'inverse. C'est bien évidemment Lons le Saunier qui a la plus grosse part à verser mais Montmorot devra également mettre 10 000 € de plus qu'auparavant. Il est bien conscient que l'exécutif actuel reprend une situation en cours mais, au final, c'est toujours la même chose. Il faut trouver une solution pour sortir du marasme financier à ECLA.

Monsieur GROSSET dit qu'il y a une vigilance accrue notamment de la part du Vice-Président aux finances qui va suivre l'équilibre entre les communes et la Ville de Lons le Saunier. Il est sûr que l'esprit de participation est plus ancrée et il y a une volonté qu'ECLA ne soit pas gérée par la Ville de Lons le Saunier comme auparavant. Il y a une réelle volonté de changement de gouvernance.

Monsieur le Maire cite la réflexion d'un maire d'une petite commune d'ECLA qui disait que les compétences optionnelles coutaient plus cher que toutes les compétences obligatoires réunies. C'est-à-dire que, tout ce qu'ECLA n'est pas obligé de gérer, coûte plus cher que tout ce qu'il est obligé de gérer. Il pense que certaines compétences vont revenir aux communes.

Monsieur DELQUE demande quelles sont les compétences optionnelles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, entre autre, des sports, de la culture, de la petite-enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2019 – sur les activités de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération.

↓ AFFAIRES PATRIMONIALES :

7) IMMEUBLE COMMUNAL SIS 11 PLACE DE LA LIBERTE (DIT DE L'ANCIEN PRESBYTERE) : DECISION DE DECLASSEMENT DE CE PATRIMOINE DU DOMAINE PUBLIC ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Ville de MONTMOROT est propriétaire, depuis des temps immémoriaux, d'un patrimoine immobilier sis Montée de l'église, 11 place de la liberté, constitué d'une parcelle cadastrée section AP n° 89.

Antérieurement, ce bâtiment était affecté en qualité de presbytère.

En 1997, sous l'impulsion de Madame Renée MILLET, responsable de la « Bibliothèque pour Tous », habitante de MONTMOROT, la Ville a accepté d'accueillir et d'abriter quelques milliers de livres, le mobilier adéquat et trois bénévoles agréées et formées par le mouvement national « Bibliothèque pour Tous », reconnu d'utilité publique. La bibliothèque et ses services ont été confiés à la « Jehan de Vienne », association sportive et culturelle qui s'est employée à étoffer l'équipe de bénévoles. Elle a aussi participé à la mise en état des locaux situés dans l'ancien Presbytère (toujours le lieu de l'actuelle Bibliothèque Municipale).

En 2000, sous l'impulsion du Conseil Général favorisant le développement des bibliothèques, le Conseil Municipal décide, de modifier le statut de la Bibliothèque et de lui conférer le caractère d'un Service Public avec l'embauche d'une personne salariée à plein temps.

Au 1^{er} octobre 2011, suite à la dissolution de l'association Jehan de Vienne, il a été procédé à une reprise en régie directe par la Commune.

Depuis de nombreuses années des problèmes d'accessibilité et de manque de place dans ces locaux ont été recensés.

Ce constat a généré, à partir de 2016, la réflexion puis l'engagement des démarches pour la construction de la nouvelle médiathèque en centre bourg.

Le nouvel équipement devrait être ouvert au public, dans les prochaines semaines.

Aussi, le bâtiment de l'ancien presbytère qui était affecté au service public culturel de la bibliothèque ne sera plus utilisé pour son usage initial, va être libre de toute occupation et sera désaffecté de fait à compter de l'ouverture au public du nouvel équipement.

La parcelle cadastrée AP n° 89 qui supporte le bâtiment de l'ancien presbytère, est d'une superficie de 633 m², le bâtiment est d'une surface utile de 155 m². L'ensemble est classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2017.

L'Article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « Les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Ces prescriptions réglementaires induisent que les possibilités de gestion patrimoniale de ce bien demeurent contraintes dans l'hypothèse où il serait maintenu dans le domaine public.

Afin de ne pénaliser aucune piste et de permettre aux Elus Municipaux de se prononcer ultérieurement sur le devenir de ce bien, il est proposé de le sortir du domaine public communal à compter de l'ouverture de ce nouveau service suite à son transfert en centre bourg.

Ce patrimoine communal ne sera plus affecté à une mission de service public il convient de procéder à son déclassement du domaine public communal et à son classement dans le domaine privé de la Commune, en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P) qui stipule : « *Par dérogation à l'article [L. 2141-1](#), le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement... »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à compter de l'ouverture au public de la nouvelle médiathèque construite en Centre bourg, sur le déclassement de l'ensemble immobilier sis Montée de l'église, 11 place de la liberté, constitué de la parcelle cadastrée section AP n° 89 dénommé « ancien presbytère », du domaine public de la Commune et son classement dans le domaine privé, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P).

8) PORTAGE FONCIER PAR L'E.P.F (Etablissement Public Foncier) DOUBS BFC – REQUALIFICATION DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION OUEST – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2017 intègre une annexe spécifique référencée 6-8 qui concerne l'étude de schéma de secteur en entrée de ville de MONTMOROT.

Cette étude s'articule autour de la situation actuelle de la zone, effectue un constat de ce secteur, détermine des objectifs d'amélioration de l'entrée ouest de l'agglomération et définit la mise en place d'un schéma de secteur.

Ce schéma de secteur qui s'inscrit dans le développement à l'échelle du territoire économique du bassin lédonien s'intègre dans la stratégie de territoire arrêtée pendant les ateliers du territoire de l'agglomération lédonienne et dans les scénarii validés par le SCOT du Pays lédonien.

Ce schéma de secteur a été repris au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) qui s'imposent au P.L.U.

Pour autant, la mise en œuvre de ce schéma ne pourra être envisagée que dans l'hypothèse de la maîtrise du foncier nécessaire.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2019-063 en date du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal a, d'une part, décidé de confier le portage du foncier de l'opération d'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération lédonienne à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et, d'autre part, autorisé Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante.

La convention opérationnelle n° 377 signée le 12 septembre 2019 avec E.P.F liste et repère un certain nombre de parcelles impactées par ce portage foncier.

Au titre des négociations sur ce secteur, E.P.F est actuellement en cours d'acquisition de la parcelle AS n°19. Le propriétaire concerné possède également le tènement AS n°21 dont il souhaite se départir. Ce dernier ne figure pas dans la liste de la convention opérationnelle initiale. Il présente cependant un intérêt et une cohérence du fait de sa contiguïté au périmètre actuel. Il est proposé de l'intégrer, par le biais d'un avenant, à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INTEGRER** la parcelle AS n°21 à la liste des parcelles concernées par le portage du foncier de l'opération d'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération lédonienne à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A SIGNER** l'avenant à la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

↓ **ACCUEIL DE LOISIRS :**

9) GESTION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE MONTMOROT : PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHE INITIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que par délibération n° 2014-86 en date du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé le choix de l'Etablissement Léo LAGRANGE Centre Est en qualité de prestataire de la Ville pour assurer l'animation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pour une durée initiale de trois années à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) prévoient que « *le marché soit exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2015. L'échéance du marché est prévue le 31 décembre 2017. Excepté en cas de renonciation expresse de la part d'une des deux parties, ledit marché sera reconductible à une reprise, pour trois années civiles, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, par tacite reconduction un mois avant l'arrivée de l'échéance.* »

Par délibération n° 2017- 95 en date du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé la reconduction du marché pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour autant, un des éléments majeurs du financement des activités de l'A.L.S.H réside dans le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) conclu par la C.A.F du Jura avec la Commune pour une durée de trois années. Ce dernier est arrivé à échéance au 31 décembre 2019. Il devait logiquement être renouvelé en 2020.

Cependant, la C.A.F a indiqué que le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse disparaissait. Il n'est donc pas possible de le renouveler sous cette forme.

Les Conventions Territoriales Globales (C.T.G) seront mises en œuvre pour remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J).

Il est prévu que les C.T.G soient signées à l'échelon intercommunal (E.C.L.A). La C.A.F proposera donc sa signature en 2021 puisque le C.E.J d'ECLA prend fin en 2020.

Afin de pallier à cette période transitoire et de mettre en adéquation les aspects calendaires de ces différents contrats, il sera proposé de signer un avenant de prolongation du C.E.J pour Montmorot, d'une année supplémentaire.

Aussi, en concertation avec les différents partenaires et pour se « calquer » sur les impératifs calendaires des contrats conclus avec la C.A.F, il est proposé de proroger également, par avenant, d'une année supplémentaire, le marché qui lie la Commune à l'Association Léo LAGRANGE Centre Est pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les conditions de cette prolongation seront sensiblement identiques à celles du marché initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la prolongation du marché portant animation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) jusqu'au 31 décembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** un avenant pour permettre la mise en œuvre de cette décision.

↓ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :**

10) REQUALIFICATION D'UN QUARTIER URBAIN SIS AVENUE MAILLOT- RUE CAZOT (DEMOLITION DE L'EX-MAGASIN BADABOUM ET DE LA MAISON) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES SUR CE DOSSIER

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire,

La Ville a procédé à l'acquisition de l'ensemble du patrimoine immobilier désaffecté à l'état de friche (1 ha 14 a 29 ca) sis entre l'Avenue MAILLOT et la Rue CAZOT. Outre l'emprise foncière, cette surface supporte un ancien entrepôt commercial avec une toiture amiantée d'une surface d'environ 1 350 m² ainsi qu'un immeuble désaffecté, implanté le long de l'Avenue MAILLOT, qui était auparavant dédié à de la location (environ 130 m² d'emprise au sol).

La Commune en étant propriétaire de l'intégralité de ce foncier a désormais la latitude nécessaire pour favoriser l'émergence d'un projet d'ensemble (aménagement urbain, trames viaires, stationnements, espaces publics, construction de logements, service, petits commerces...) avec un schéma de principe.

C'est en ce sens que la Ville a mandaté, lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, le C.A.U.E du Jura pour lancer une étude programmatique urbanistique qui pourrait prendre place sur ce site.

L'idée est que dans les aménagements futurs, une cohérence et une attractivité des équipements soient assurées entre les différentes composantes du programme à intervenir en intégrant, outre les terrains évoqués ci-dessus, une vision plus large sur les interconnexions à prendre en compte avec les secteurs périphériques : centre bourg, Place de la Mairie, cheminement piétonnier le long de la Vallière et prise en compte du secteur de l'ancienne caserne des pompiers.

En parallèle, répondant à un besoin de la population en termes de service de santé sur la Commune, la Ville a délibéré favorablement au titre d'un début d'aménagement de ce quartier, sur la demande d'un groupement de professionnels de santé (issus du plateau médical de BLETTERANS) qui souhaite s'implanter sur une partie du site pour la création d'un pôle de santé. Elle a vendu une partie du foncier nécessaire (470 m²) pour permettre la construction du bâtiment du Pôle dont l'activité sera médicale, paramédicale et sociale.

En revanche, la Commune conservera à sa charge l'aménagement des parkings, l'éclairage public et la voirie qui seront nécessaires à la mise en service de ce projet. Ces équipements seront réalisés de manière à assurer une cohérence d'ensemble d'aménagement du secteur et notamment afin de ne pas obérer les possibilités d'urbanisation future sur le reste du foncier.

Indépendamment du rendu de la mission confiée au C.A.U.E du JURA qui permettra de définir et fixer les axes d'aménagement en termes de réseaux viaires, de déplacements doux, de transition écologique et de projets de construction de logements, il demeure un préalable indispensable au lancement de ce projet, à savoir la démolition et le désamiantage des immeubles en état de friche qui sont toujours présents sur le site.

L'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'aide dont pourrait éventuellement bénéficier la Ville sur les aspects de démolition des bâtiments et d'aménagements futurs de la zone :

« Il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution

A.- La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de:

1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;

- 2° *Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;*
- 3° *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements;*
- 4° *Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;*
- 5° *Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;*
- 6° *Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants».*

Au titre de l'alinéa 3 de l'article L.2334-42, le guide pratique des subventions 2020 édité par les Services de l'Etat évoque « *les projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (démolition de friches, travaux de voirie et réseaux divers...)* ».

En se fondant sur l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et sur les chiffrages effectués, il est proposé que la Ville sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L ainsi que de tout autre dispositif (y compris cumulable) de la part d'autres collectivités (Conseil Départemental, Région,...), au taux maximum, sur ce dossier. Pour la D.S.I.L, la date limite de dépôt des dossiers est le 10 septembre.

Monsieur GROSSET dit qu'actuellement tout le monde engage des plans de relance tant au niveau de l'Etat, de la Région que du Département. La Région va voter le sien le 8 octobre prochain. Le but est de prendre en charge un certain nombre de dossiers déjà enclenchés, de manière accélérée, pour pouvoir relancer le bâtiment. Certains nouveaux dispositifs pourront peut-être permettre d'obtenir des aides au niveau de la démolition et du désamiantage. Il pense qu'au niveau du Département c'est la même chose.

Madame TROSSAT confirme que les travaux de démolition et de désamiantage peuvent bénéficier d'aide à hauteur de 20 % dans le cadre du dispositif DST socle. La délibération telle qu'elle est rédigée peut permettre de la demander, il suffit d'adapter le plan de financement.

Monsieur GROSSET demande si un calendrier a été fixé avec le CAUE.

Monsieur DELQUE ajoute que le CAUE a donné un délai d'environ un mois et demi.

Monsieur le Maire convient que c'est important d'avoir un plan d'ensemble. La Région va sans doute le solliciter.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire de la maison médicale a été déposé lundi. Il faut compter un délai de 4 mois environ pour l'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le chiffrage des travaux de démolition / désamiantage sur ce site ainsi que toutes les missions annexes liées pour leur mise en œuvre, arrêté à la somme de **155 974,50 € H.T** (*chiffrage estimation au stade APS*),

- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,

- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER**, outre la subvention D.S.I.L, l'ensemble des subventions mobilisables qui pourraient s'appliquer sur ce programme auprès d'autres collectivités (Conseil Départemental, Région,...), au taux maximum,

- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

11) DETERMINATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PAUL-EMILE VICTOR

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2019-50 en date du 16 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de location de la Salle Paul – Emile VICTOR.

Les montants sont les suivants :

- **tarif journalier : 80 €**
- **tarif week-end : 155 €**

Ce tarif s'applique de la même manière, que l'utilisateur soit domicilié à MONTMOROT ou à l'extérieur.

La Commune a été saisie d'une demande d'un utilisateur régulier de la Salle du Presbytère qui souhaite reprendre ses activités payantes à la rentrée de septembre dans la nouvelle médiathèque.

Prenant en considération que le transfert de la bibliothèque au centre bourg va libérer les locaux du presbytère à compter de la rentrée, il ne paraît pas opportun de maintenir des activités dans ce bâtiment.

Par ailleurs, les locaux de la médiathèque ne sont pas destinés à être affectés à des activités complémentaires, non communales.

La salle Paul-Emile VICTOR n'est que partiellement utilisée, permet de répondre aux demandes d'utilisateurs ponctuels et bénéficie d'une accessibilité plus adaptée pour répondre à ces besoins. En conséquence, il convient de fixer un tarif qui soit plus en adéquation, d'une part, à l'activité envisagée et, d'autre part, à la durée d'utilisation.

Prenant en référence les tarifs pratiqués pour l'utilisation de la salle du Presbytère, il est proposé de louer la Salle Paul-Emile VICTOR, dans des conditions identiques, à savoir **4,10 € / heure**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE** le montant de location de la Salle Paul-Emile VICTOR à **4,10 € /heure** pour les activités payantes qui pourraient s'y dérouler.

✚ AFFAIRES GENERALES :

12) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 10 dossiers présentés : pas d'exercice du droit de préemption

Attribution de concessions dans le cimetière communal

- Une concession** de 30 ans attribuée au cimetière communal

Baux – location

- Attribution des 8 logements à la **Résidence du Petit Sugny**

Demandes de subvention

- 2 demandes de subvention déposées au titre de la D.S.T auprès du Conseil Départemental** concernant : le remplacement des chaudières appartements Résidence La Fontaine à SAVAGNA et la réfection d'étanchéité de la toiture de l'A.L.S.H

Au terme de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte deux informations complémentaires à la connaissance de l'Assemblée :

- la fibre commence à s'installer progressivement chez les particuliers. Elle s'étend tranquillement du centre-ville vers l'extérieur. Il a déjà été signalé en Mairie que certaines gaines étaient bouchées ou écrasées mais c'est Orange qui a la charge sur le domaine public de rétablir les gaines.
- La canalisation d'eaux usées présente dans le Saubief au Quartier Pré de la Tour a cassé. Elle a été réparée provisoirement. La régie des eaux vient d'informer la Commune qu'un marché d'appel d'offre va être lancé pour une réparation définitive. Le Président d'ECLA s'est déplacé sur place, il a pris la mesure de l'importance qu'il y avait à intervenir prioritairement sur ce quartier. La Commune a demandé à ce que ce cours d'eau soit renaturé, réhabilité et que les berges soient confortées. Dans un premier temps, un collectif de riverains s'était créé face aux nuisances olfactives notamment. Ils ont ensuite redynamisé l'association « J'aime Montmorot, j'aime La Vallière », une nouvelle présidente a été désignée. Les habitants du Pré de la Tour suivent donc les choses de près.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Philippe CANNARD

le Maire,

André BARBARIN

